



CCN66

LA CFDT SIGNE L'AVENANT 348

L'avenant 348 augmente l'indemnité de sujétion de 8,21% à 8,48%. Il brise ainsi un « tabou », celui d'une indemnité de sujétion qui pour la première fois va bouger. **Il prévoit une prime exceptionnelle de 12 points pour les salarié.e.s cadres** (sous trois conditions : ne pas bénéficier de l'indemnité de sujétion spéciale, être dans les effectifs de l'association au 15/12/2018, avoir un coefficient de plus de 848 points). **Applicable au 1^{er} janvier 2018, l'avenant est en cours d'agrément.**

Comme les partenaires sociaux s'y étaient engagés, **cet avenant vient contrebalancer l'augmentation de la cotisation du régime de prévoyance** pour ceux qui en pâtiront le plus (les bas salaires), allant même au-delà d'une simple compensation.

[SALAIRE - REMUNERATION](#)
[CCN66](#)

La CFDT Santé Sociaux respecte son engagement. Elle est la seule signataire.

[07-11-2018](#)

A défaut d'avoir peu, les salarié.e.s n'auraient rien car sans accord, l'enveloppe disponible est reprise par les pouvoirs publics.

Pour la CFDT Santé Sociaux, c'est clairement insuffisant, bien en deçà de ses revendications.

Au-delà de la politique salariale, c'est bien la problématique des moyens alloués à notre secteur avec tous les impacts que nous connaissons sur la dégradation des conditions de travail et la qualité de vie au travail.

Il ne sert à rien de crier « au loup » lors des commissions de négociation. C'est auprès des pouvoirs publics qu'il faut agir et se mobiliser ... chose pour laquelle la CFDT Santé Sociaux s'emploie au quotidien.

#Je Suis Une Richesse

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS
ET/OU D'ADHÉSION :**

M., Mme,

Nom :

Prénom :

Adresse personnelle :

E-mail :

Téléphone :

Profession :

Entreprise ou établissement :

**CONTACT DU SYNDICAT CFDT DE VOTRE
ÉTABLISSEMENT :**



[CFDT-SANTE-SOCIAUX.FR](#)